

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du jeudi 22 octobre 2020 L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHÉ-RUMEAU.
<u>Présents :</u> 7	
<u>Représentés:</u> 1	<u>Sont présents:</u> Olivier BIERER, Marie-Rose DEBRANCHE, Robert FASOLO, Marie-Claude GÉLAS, Rose Marie HIGOA, Christian SAÛM-DECUNS, Christian TOUHÉ-RUMEAU
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u> Philippe GIRONI <u>Excuses:</u> Jessica DRIARD, Valerie LANEQUE, Cyril SCRIVE <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Christian SAÛM-DECUNS

LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020.
Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Objet: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE - DE 2020 044

Monsieur le Maire rappelle que L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».

Monsieur le Maire expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2019, dont le Conseil communautaire prendra acte le 1er octobre 2020 qui lui a été transmis par le Président de la Communauté de communes. Ces derniers sont ci-annexés.

***Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

PREND ACTE de la Communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif 2019.

Objet : ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION PATRIMONIALE ET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA - DE 2020 045

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la réunion du Bureau de la Communauté de communes de la Ténarèze du 23 septembre 2020, une réflexion a été lancée concernant l'accompagnement des communes à la gestion patrimoniale de leurs bâtiments.

Le principe est de mutualiser les compétences et les moyens afin de répondre aux enjeux d'économie d'énergie des bâtiments, mais également d'optimiser plus largement la gestion du patrimoine bâti d'un

point de vue financier et technique, et garantir le respect des obligations réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité.

Cela représente une multitude d'actions qu'il est parfois difficile d'appréhender, chacun de son côté, avec la rigueur et la maîtrise que cela nécessite.

C'est pourquoi, plusieurs maires se sont prononcés favorablement à une mutualisation de principe pour accompagner les communes dans tous ces domaines.

Dans un premier temps, cet accompagnement pourrait ne concerner que la gestion thermique des bâtiments tels que les écoles, gymnases, mairie, logements communaux...

Monsieur le Maire présente ensuite l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 financé par les Certificats d'Economies d'Energie PRO-INNO-52.

Cet AMI vise à gratifier des groupements de communautés et leurs communes s'impliquant dans une démarche mutualisée de gestion patrimoniale, particulièrement en matière d'économies d'énergie.

Pour répondre à l'AMI SEQUOIA, il convient de :

- constituer un groupement « Communauté/Communes volontaires » souhaitant s'engager dans une démarche mutualisée de rénovation énergétique des bâtiments ;
- recenser, par membre du groupement, quels sont les bâtiments concernés, leur usage, leur surface ;
- recueillir les données relatives aux consommations d'énergie.

Les groupements lauréats de l'AMI SEQUOIA bénéficieront d'importants soutiens financiers leur permettant de mener à bien les actions, plafonnés à 250 000 € H.T. par membre du groupement et ne pouvant dépasser 1 000 000 € H.T. pour l'ensemble du groupement.

Les actions financées peuvent être de différents ordres : un ou des poste(s) d'économe(s) de flux (dont la mission est de faire baisser la facture d'énergie des collectivités en repérant les surconsommations et en proposant des solutions pour économiser l'eau, le chauffage, la climatisation...), des outils de mesure et petits équipements, des études pour réaliser des audits et stratégies pluriannuelles d'investissement ou encore de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire expose qu'il y a deux dates pour répondre à l'appel à projets, la première session se clôture le 10 novembre 2020 et la deuxième session le 29 janvier 2021. Sachant qu'il est souhaitable de se positionner sur la première session, il propose que le Conseil municipal approuve la constitution d'un groupement avec la Communauté de communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes qui se seront prononcées favorablement en vue de la mutualisation de leur gestion patrimoniale avant le dépôt de candidature et que la Communauté de communes soit le mandataire de ce groupement afin que le groupement ainsi constitué (ou son mandataire) puisse répondre à l'appel à projet.

Monsieur le Maire indique également qu'un comité de pilotage sera constitué et composé des maires des communes concernées, de Madame Raymonde BARTHE, Vice-Présidente des affaires sociales, représentante du CIAS, de Monsieur Philippe BRET, Vice-Président en charge de l'urbanisme, et de Monsieur Jean RODRIGUEZ, Vice-Président en charge des travaux.

Le comité de pilotage sera présidé par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Le comité de pilotage a pour mission :

- de définir ses modalités de fonctionnement et de gouvernance ;
- de valider et suivre la candidature à l'AMI SEQUOIA ;
- de valider les différentes phases du projet de mutualisation de la gestion patrimoniale et, notamment l'élaboration et l'analyse des diagnostics thermiques, l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions pluriannuel, le suivi des réalisations et l'évaluation annuelle du projet.

Le comité de pilotage sera assisté dans ses missions par les services de la Communauté de communes et, particulièrement, par un économe de flux dévolu à ce projet.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze a délibéré le 06 octobre 2020 pour acter la constitution du groupement et la candidature à l'AMI SEQUOIA.

***Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

APPROUVE l'adhésion de la commune de MOUCHAN au groupement relatif à l'accompagnement à la gestion patrimoniale composé des communes qui se seront prononcées favorablement en vue de la mutualisation de leur gestion patrimoniale, du Centre Intercommunal d'action sociale de la Ténarèze et de la Communauté de communes de la Ténarèze ;

APPROUVE la candidature du groupement susmentionné à l'AMI SEQUOIA ;

AUTORISE la Communauté de communes de la Ténarèze à déposer la candidature du groupement en sa qualité de mandataire ;

APPROUVE la constitution d'un comité de pilotage tel que défini ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette délibération et, notamment, la signature de la convention du groupement.

Objet : SIGNATURE CONVENTION FREE - DE 2020 046

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société FREE demande l'autorisation d'installer une armoire de dégroupage haut débit sur la parcelle C 644 à Mouchan.

***Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

ACCEPTTE l'installation d'une armoire de dégroupage haut débit ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier ainsi que la convention s'y rattachant.

Objet : TRAVAUX BATIMENT ECOLE-MAIRIE - ETUDE ARCHITECTE - DE 2020 047

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de créer une salle complémentaire sous le préau dans la cour de l'école, de créer des sanitaires répondant aux normes et règlements actuels, travaux nécessaires afin d'assurer aux élèves les meilleures conditions de travail, d'apprentissage et de sécurité, ainsi que l'agrandissement du logement situé dans le bâtiment Ecole-Mairie.

Monsieur le Maire informe à l'ensemble des membres présents que le recours à un architecte est obligatoire pour pouvoir présenter un permis de construire et les demandes de subventions.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Monsieur Prud'Homme Nicolas, Architecte, d'un montant de 3 500 € HT pour l'étude de faisabilité en phase Avant-Projet Sommaire.

***Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide***

- **ACCEPTTE** la proposition de Monsieur Prud'Homme Nicolas, Architecte, d'un montant de 3 500 € HT pour l'étude de faisabilité en phase Avant Projet Sommaire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

QUESTIONS & INFOS DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture de la porte entre la classe des CP- CE1 et la BCD est en cours de réalisation.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 30**

LE MAIRE,

LES CONSEILLERS,